



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs

L'an deux mille vingt-deux, le

En exercice : 17

Présents : 8

Votants : 13

Procurations : 5

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Jacqueline LANDES, Vice-Présidente du C.C.A.S**

Convocation du Conseil
d'Administration en date du :
25/07/2022

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.

Affichage en date du :

25/07/2022

Présents : Mme LANDES, Mme VARLIETTE, Mme DELCASSE, Mme MACHADO, Mr DESSEAUX, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mr DUMAS

Absents : Mme BOSQ, Mme CHRISTOL Mr DIZIER, Mr LE BRIS.

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Mr CARNEIRO pouvoir à Mme LANDES ; Mme CHERT-RAMES pouvoir à Mme DELCASSE ; Mr ABEILHOU pouvoir à Mme DELCASSE ; Mme AZAM pouvoir à Mme LANDES, Mme CHAMFEUIL pouvoir à Mme LANDES

Secrétaire de Séance : Suna LAGARRIGUE, Directrice du CCAS

Objet : Critères d'attribution des aides à la restauration scolaire

Afin de soutenir les familles, la commune a revu la tarification des différents services proposés aux familles. Ainsi, une nouvelle tranche a été créée et le forfait périscolaire a été divisé en ALAE du matin, du midi et du soir.

Compte tenu de cette évolution, il est nécessaire de revoir les critères d'attribution des aides à la restauration scolaire.

Les critères d'attribution des aides à la restauration sont les suivants :

Critères :

1- **Domiciliation sur la commune** : minimum un an de façon ininterrompue

- 2- **Nombre d'enfants** : le nombre de prise en charge de l'aide à la restauration n'est pas limité au sein d'une même famille.
- 3- **Quotient familial** : Le Conseil d'Administration pourra accorder une aide à la restauration scolaire à hauteur de 50% aux familles qui en feront la demande et qui ont un quotient familial entre 0 et 600. A titre exceptionnel, et en fonction d'une situation particulière dûment justifiée, le Conseil d'Administration pourra accorder une aide à la restauration scolaire à hauteur de 50% aux familles qui en feront la demande au-delà d'un quotient familial de 600.
- 4- **Toute réservation non prévue ou non annulée ne pourra générer d'aide du CCAS.**

Le bénéfice des aides facultatives est subordonné par l'obligation de faire préalablement valoir ses droits aux dispositifs auxquels la personne peut prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 25/07/2022

Pour le Maire
Jacqueline LANDES
Vice-Présidente

Grégoire CARNEIRO,

Maire de Castelginest
Président du CCAS



Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstentions :